

Les Fables de La Fontaine et la formation des policières (Leçon 6)

Gilles Renaud¹

Le 25 septembre 2024

Le Loup et l'Agneau enseigne aux policières de redouter « La raison du plus fort » et de respecter le rôle insigne d'un procès équitable dans le cadre de l'administration de la justice

La première phrase de cette fable souligne la croyance populaire voulant que :

La raison du plus fort est toujours la meilleure ...

Toutefois, les enquêtrices doivent se rappeler que c'est justement cette idée erronée qui a donné lieu à la création des cours de justice et, éventuellement, des services de police afin que la primauté du droit, et non de la force, soit soutenue dans nos collectivités modernes. De fait, le soi-disant « faible » est celui qui fait appel aux forces de l'ordre afin de trouver refuge face aux assauts des forts. n

Par ailleurs, la narration qui suit démontre aux enquêtrices l'importance d'une enquête méthodique qui fait état de toutes les circonstances et, notamment, des faits qui sont de nature à infirmer l'accusation qui fait l'objet de l'investigation. Au moyen de ces vers, de la Fontaine démontre le non-sens de ne pas tenir compte des faits qui vont dans le sens contraire de ce que l'on tend à croire avant d'entreprendre une enquête approfondie, suivant une plainte initiale. Dans ce cas, la plainte du Loup semble mal fondée et porte l'Agneau à insister sur un processus libre du préjugé, comme en font état les deux passages soulignés.

Nous l'allons montrer tout à l'heure
 Un Agneau se désaltérait
 Dans le courant d'une onde pure.
 Un Loup survient à jeun, qui cherchait aventure,
 Et que la faim en ces lieux attirait.
 Qui te rend si hardi de troubler mon breuvage ?
 Dit cet animal plein de rage :
 Tu seras châtié de ta témérité.
 Sire, répond l'Agneau, que Votre Majesté
Ne se mette pas en colère ;

¹ Juge - Cour de justice de l'Ontario - janvier 1995 à avril 2023. Parmi mes livres, relevons Plaider – Un juge se livre, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2017, L'évaluation du témoignage Un juge se livre, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2008 et Principes de la détermination de la peine, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2004. L'auteur a aussi occupé à titre de Procureur adjoint de la Couronne (Ontario) et d'avocat au sein du ministère de la Justice (Canada).

Mais plutôt qu'elle considère
 Que je me vas désaltérant
 Dans le courant,
 Plus de vingt pas au-dessous d'Elle ;
Et que par conséquent, en aucune façon,
Je ne puis troubler sa boisson.
 Tu la troubles, reprit cette bête cruelle,
 Et je sais que de moi tu médis l'an passé.
 Comment l'aurais-je fait si je n'étais pas né ?
 Reprit l'Agneau ; je tette encor ma mère ...

Les phrases qui suivent nous font part d'une mauvaise foi, qui est contraire à tous les principes de l'enquête objective.

Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.
 Je n'en ai point. C'est donc quelqu'un des tiens:
 Car vous ne m'épargnez guère,
 Vous, vos Bergers et vos Chiens.
 On me l'a dit : « il faut que je me venge. »
 Là-dessus, au fond des forêts
 Le loup l'emporte et puis le mange ...

La dernière phrase est sans doute la plus importante de cette Fable, tant pour les enquêtrices que pour notre société, à savoir :

Sans autre forme de procès.

D'une part, la justice exige un procès instruit devant un juge neutre et, d'autre part, des lacunes quant au droit de faire une défense pleine et entière peuvent mener à des situations où des justiciers s'évertuent à rendre justice, avec pour conséquence des résultats funestes. Au demeurant, certaines policières sont, malheureusement, l'objet de plaintes non fondées et elles sont heureuses de pouvoir compter sur l'appareil de la justice afin de sauvegarder leur liberté, et leur réputation.